

**Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle.  
La FNSPF appelle le Gouvernement à se conformer à l'avis de  
l'Académie nationale de médecine pour les sapeurs-pompiers de  
France.**

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) salue l'avis rendu le 3 avril dernier par l'Académie nationale de médecine, recommandant que l'ensemble de nos concitoyens travaillant pour des activités « indispensables » (secteurs de l'alimentation, des transports en commun ou de la sécurité) et atteints par le Covid-19 soient considérés comme étant en maladie professionnelle.

En première ligne de la lutte contre le coronavirus, les 250 000 pompiers, civils et militaires, professionnels et volontaires, sont un corps particulièrement exposé au virus du Covid-19.

Ils sont nombreux à avoir été amenés à porter secours et à évacuer des victimes et malades du Covid-19 vers les hôpitaux.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, plus de 200 d'entre eux ont d'ores et déjà été contaminés par le virus.

Comme elle l'a demandé le 27 mars à Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, la FNSPF appelle donc le Gouvernement à se conformer à l'avis de l'Académie nationale de médecine et à permettre, comme c'est déjà le cas pour les personnels soignants aux côtés desquels ils luttent quotidiennement, que l'ensemble des pompiers atteints en activité du Covid-19 soient déclarés en « affection imputable au service ».

Elle reste également en attente d'un arbitrage du Gouvernement afin de permettre à tous les pompiers de bénéficier au niveau national d'un dépistage systématique en cas de symptômes de contamination par le coronavirus.

**Retrouvez toute l'actualité de la Fédération sur**  
**[pompiers.fr](http://pompiers.fr), [Twitter](#) et [Facebook](#)**